

# PF - CAMPAGNE RAC 2024/2025

De

## Sommaire

- 1 SERVICE EMETTEUR
- 2 VALIDATION et SIGNATAIRES
- 3 DESTINATAIRES
  - 3.1 Pour Application
  - 3.2 Pour Information
- 4 DATE D'APPLICATION
- 5 DATE DE FIN D'APPLICATION
- 6 TEXTES DE REFERENCES
  - 6.1 OBJECTIF
  - 6.2 LES DIFFÉRENTES CIBLES DE CONTRÔLES
  - 6.3 CONTEXTE
  - 6.4 IMPLANTATION DES CONTROLES RAC ANNUELS
  - 6.5 PRÉCISIONS SUR LE MODE OPÉRATOIRE
  - 6.6 MISE A JOUR DES PROTOCOLES
  - 6.7 IDEM
  - 6.8 TABLEAU D'AIDE A LA PRISE EN COMPTE DES REVENUS

## SERVICE EMETTEUR

**Nom du service :** Prestations Familiales - Direction Comptable et Financière

**Nom et Prénom - Fonction du rédacteur :** Nathalie BLOIS, Responsable de secteur en charge de la maîtrise des risques PF

## VALIDATION et SIGNATAIRES

**Validé par :** , Directeur adjoint

**Signataire(s) :**

- ,Directeur

- ,Directrice Comptable et Financière

## DESTINATAIRES

### Pour Application

**Nom des services :** Prestations Familiales et Direction Comptable et Financière

## **Pour Information**

Nom des services : L'ensemble du personnel

## **DATE D'APPLICATION**

IMMEDIATE

## **DATE DE FIN D'APPLICATION**

XX/XX/XXX

## **TEXTES DE REFERENCES**

IT-2024-230 : Déploiement de la campagne Rac annuelle 2024-2025 | SYRION

### **OBJECTIF**

Depuis la campagne Rac 2022/2023, l'objectif à atteindre est exprimé en montant d'impact financier à la place d'un objectif en volume.

L'objectif à atteindre au plus tard pour le 30/09/2025 pour la campagne 2024-2025 est fixé à 8 191 929 euros.

Haut de page

## **LES DIFFÉRENTES CIBLES DE CONTRÔLES**

**Cible 042** => Revenu d'activité pour période inconnue

**Cible 047** => Ressources annuelles et ressources RSA sur l'année complète

**Cible 048** => Revenu d'activité pour période de chômage

**Cible 049** => Ressources annuelles et ressources AAH

**Cible 050** => Diminution des revenus non transmis DGFIP

**Cible 052** => Indemnités de chômage pour période inconnue

**Cible 053** => Pension vieillesse ou invalidité non connue pour AAH

**Cible 054** => Ressources annuelles et ressources PPA sur l'année complète

## **CONTEXTE**

Pour rappel, les contrôles RAC annuels sont des contrôles de cohérence qui permettent de :

- Contrôler a posteriori les ressources et les situations professionnelles pour vérifier la cohérence des informations entre elles et la conformité des déclarations de l'allocataire.

- Fiabiliser les ressources N-2 pour le calcul des prestations.

### **Ce n'est pas un contrôle global du dossier.**

Les contrôles RAC Annuels consistent à réclamer pour la personne pour qui une incohérence a été détectée, les documents justifiant de la situation professionnelle et des ressources **de l'année contrôlée**.

Cette campagne étant établie sur la base des ressources annuelles 2023, il conviendra toujours de vérifier la correcte déclaration par l'allocataire des revenus perçus **en net versé** pour le bénéfice du Rsa et de la Prime d'activité.

**Les allocataires ne doivent fournir que les bulletins de salaire et/ou justificatifs de ressources concernés par l'année du RAC et la personne ciblée. Aucun bulletin de salaire et/ou justificatif ne doit être réclamé pour une autre année sauf en cas de suspicion de Fraude.** (Ne pas hésiter à se rapprocher de votre manager au besoin)

### **Si des bulletins de salaire ou autres justificatifs sont fournis avec le RAC et :**

- Concernent une autre année : traitement sans application du protocole RAC mais dans la même liquidation CAD RAC sans rien réclamer (même si les justificatifs ne couvrent pas l'année entière)

- Concernent 1 autre personne que celle ciblée par le RAC : enregistrement des justificatifs pour la personne non ciblée par le RAC hors CAD sans rien réclamer (même si les justificatifs ne couvrent pas l'année entière)

NB : Si l'allocataire envoie les justificatifs d'une année autre que celle du RAC, il y a lieu de réclamer au moins une fois les justificatifs de l'année du RAC avant d'appliquer le protocole de régularisation sans les justificatifs.

**En résumé : la liquidation en CAD ne doit concerner que la personne ciblée par le RAC.**

## **IMPLANTATION DES CONTROLES RAC ANNUELS**

A l'implantation des contrôles Rac annuels sur les dossiers allocataires, le système adresse automatiquement :

- Soit **un bon de travail SIGRAC** au technicien pour qu'il contrôle la situation grâce à Aïda (cible 052 et 048 pour les allocataires n'appartenant pas à la fonction publique) ou au RNCPS (cible 053).

Si à l'issue de ce contrôle portail, le technicien ne parvient pas à lever l'incohérence Rac, un formulaire est adressé automatiquement à l'allocataire (sauf cible 053 pour laquelle le GCA doit rédiger un courrier personnalisé à l'allocataire contrôlé réclamant les éléments de pension).

- Soit **un formulaire de contrôle** (cible 049, 047, 042, 050, 054 et 048 pour les allocataires de la fonction publique (FDA/FDN)).

### **Nouveautés pour la campagne RAC 2024/2025**

Attention, tous les RAC adressés (qu'ils soient retournés ou en non-retour) devront être traités.

Afin de corrélér au maximum le nombre de RAC envoyé à l'objectif à atteindre, nous avons choisi de procéder à un seul affinage le 23/12/2024

et de retenir tous les formulaires RAC à l'aide de Saturn pour les libérer progressivement jusqu'au 30/04/2025 maximum et supprimer ceux qui ne seront pas adressés.

Cette pratique est fortement recommandée afin d'éviter un volume de Rac lancé trop important.

Cette option permet :

- D'étaler l'envoi des produits RAC au-delà du 31/01 afin de lisser la campagne sur une période plus étendue
- D'envoyer et de traiter par ordre de priorité les contrôles avec les impacts financiers potentiels les plus élevés
- De limiter l'envoi des contrôles pour être au plus proche du nombre nécessaire pour atteindre l'objectif en montant et éviter d'envoyer tous les RAC.

Pour tous les formulaires RAC retenus dans Saturn et non envoyés, la suppression des cibles RAC sera effectuée par un traitement national exceptionnel (requête nationale).

Pour cela, la suppression des cibles sera programmée en 2 fois :

- Avant le 31/03 : suppression des RAC détectés en octobre et novembre et non envoyés. Liste à fournir pour le 28/02
- Avant le 31/05 : suppression des RAC détectés en décembre et janvier et non envoyés. Liste à fournir pour le 30/04

Suspension en cas de non retour (Echéance VSE) :

Lorsqu'un formulaire de contrôle est adressé à l'allocataire dans le cadre d'une incohérence liée aux Rac annuels (sauf cible 043) et que ce dernier n'est pas retourné par l'allocataire après **5 mois**, les prestations sont suspendues automatiquement par Cristal. Cela permet de diminuer les risques financiers qui pourraient découler de l'incohérence Rac.

Echéance VSE :

Comme pour les précédentes années, l'échéance VSE et la suspension liée seront supprimées dès lors que les documents relatifs au contrôle RAC seront reçus avant la date du paiement mensuel située sur le mois de suspension. Exemple : RAC détecté en 12/2024, échéance VSE sur 06/2025, suspension effective sur 06/2025 sauf si les documents sont reçus avant la date du paiement mensuel de 06/2025.

<b>Implantation RAC</b>	<b>Suspension automatique possible en :</b>	<b>Envoi du produit possible jusqu'au :</b>
Novembre 2024	Mai 2025	Mars 2025
Décembre 2024	Juin 2025	Avril 2025
Janvier 2025	Juillet 2025	Avril 2025

A la demande du Réseau, afin d'harmoniser la prise en compte des informations contenues dans les portails, un alignement avec le protocole de contrôle datamining a été réalisé :

- Il convient de ne plus prendre en compte les ressources brutes, présentes sur les portails, mais de reconstituer le net, à partir du simulateur de la DGFIP. En effet, le fait de prendre en compte les ressources brutes pourrait majorer à tort le montant de la prime d'activité versé.

- Le lien vers le simulateur de la DGFIP pour convertir les revenus bruts en nets est intégré dans le topo RAC. La conversion, si elle est utilisée, doit être tracée. Si le simulateur est KO, et uniquement dans ce cas, il faudra convertir le brut en net via le coefficient dans @doc et établir une AIDINT avec capture d'écran du simulateur KO.

- De plus, en cas d'absence totale ou partielle des bulletins de salaires, il y a lieu d'appliquer la méthode du protocole pour le traitement des RAC 047 et 054, quel que soit le cas, afin de garantir l'homogénéité des traitements.

## **PRÉCISIONS SUR LE MODE OPÉRATOIRE**

Lors de la régularisation des ressources 2023, le GCA analysera l'intention frauduleuse :

Si les critères de fraude et l'intentionnalité sont remplis sur l'année du contrôle RAC, les justificatifs doivent être systématiquement réclamés sur 3 ans et le CONTRADICTOIRE envoyé.

Le SIFRAU AVIS 1 s'injecte automatiquement en PF FRAUDE.

Le RAC et les pièces associées devront être mises en instance et transférées en PF RACMDR.

## **MISE A JOUR DES PROTOCOLES**

Les protocoles de traitement des Rac annuels (retour et non-clos) ont été mis à jour pour intégrer les informations à rechercher dans le portail Travailleurs indépendants (TI).

Le portail TI est un outil essentiel pour fiabiliser les situations professionnelles et les ressources des allocataires travailleurs indépendants. Son utilisation lors du traitement des Rac doit améliorer l'efficacité de ces contrôles.

La consultation du portail TI est obligatoire pour les cas suivants :

=> Pour contrôler les ressources des micro-entrepreneurs (ETI AEN)

=> Si l'allocataire est connu ou indique être travailleur indépendant et ne déclare pas de ressources correspondantes

=> Si l'allocataire déclare des ressources d'indépendant mais n'est pas connu TI.

Pour chaque allocataire connu en activité ETI et/ou ETI AEN, une requête sera passée hebdomadairement pour injecter le portail TI en SDP. Dans l'attente de la mise à disposition d'une requête nationale, la consultation du portail TI passe par les habilitations manuelles octroyées.

## **IDEM**

L'injection des données IDEM se trouve en PAR sur chaque dossier à la date du 03/01/2025.

Les données injectées concerneront toutes les personnes présentes au foyer.

Ainsi, les informations ne concernant pas la personne ciblée par le RAC devront être traitées séparément du contrôle en 1ère saisie.

2ème saisie = RAC en CAD

# TABLEAU D'AIDE A LA PRISE EN COMPTE DES REVENUS

Mise à disposition d'un tableau d'aide à la prise en compte des revenus lors de l'étude des justificatifs reçus sous : @doc - Evénement/ Appui métiers/ Contrôle des données entrantes / Contrôle sur pièce / Campagne RAC annuels/ Outils + Tutos

[http://adoc.cnaf/a\\_doc/informatique/appui\\_metiers/mdr/rac\\_annuels/calcullette\\_bs.xlsx](http://adoc.cnaf/a_doc/informatique/appui_metiers/mdr/rac_annuels/calcullette_bs.xlsx)

Ce tableau sera injecté en PAR dans le SDP du dossier.

**Ne pas enregistrer le topo dans des fichiers personnels sinon les mises à jour ne sont pas prises en compte : il y a lieu de s'assurer de toujours avoir la dernière version à jour.**

Récupérée de « [http://wikicaf.cafpas-de-calais.cnaf/index.php?title=PF\\_-\\_CAMPAGNE\\_RAC\\_2024/2025&oldid=43742](http://wikicaf.cafpas-de-calais.cnaf/index.php?title=PF_-_CAMPAGNE_RAC_2024/2025&oldid=43742) »

- 
- Dernière modification de cette page le 16 janvier 2025, à 10:46.